

N° 2025-129

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,
Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,
Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Considérant qu'en raison de l'organisation de certaines cérémonies officielles se déroulant au Monument aux Morts, place du Général de Gaulle, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

- Article 1 :** Pendant le déroulement de la cérémonie officielle de commémoration du 8 mai 1945, qui se déroule au Monument aux Morts et sur la place du Général de Gaulle, le stationnement des véhicules sera interdit de 7h00 à 14h00 sur les deux rangées face au Monument aux Morts le mercredi 8 mai 2025.
- Article 2 :** Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.
- Article 3 :** La circulation de tous les véhicules se dirigeant vers la Place du Général de Gaulle sera interdite rue de Roubaix, à partir de la rue d'Orchies et rue Demesmay à partir de la rue Delattre, le 08 mai 2025 de 11h15 à 14h00.
- Article 4 :** La circulation sera déviée par les rues Delattre et d'Orchies.
- Article 5 :** L'accès à la place du Général de Gaulle par la rue Neuve sera interdit. Une déviation sera mise en place par le chemin de la Campagnette, le 08 mai 2025 de 11h15 à 14h00.
- Article 6 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle le 30 avril 2025
Le Maire,
Luc MONNET


Joëlle DUPRIEZ
Première adjointe au Maire